CINQUANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE Point 16 de l'ordre du jour provisoire A53/INF.DOC./5 10 mai 2000

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande d'Israël, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint qui lui a été soumis par le Ministère israélien de la Santé.

ANNEXE

COORDINATION ET COOPERATION ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN DE LA SANTE ET L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE 1999-2000

- 1. L'Autorité sanitaire palestinienne s'occupe de l'administration du système médico-sanitaire en Cisjordanie depuis cinq ans et demi et dans la zone de Gaza depuis six ans. Les relations amicales et professionnelles entre les fonctionnaires du Ministère israélien de la Santé et de l'Autorité sanitaire palestinienne ont permis d'instaurer des relations de compréhension et de coopération fructueuse entre les deux parties.
- 2. Le dialogue constant et le sentiment de partenariat sont fondés sur l'idée commune que la santé et la médecine ne doivent pas se mêler de politique et qu'une coopération sincère dans ces deux domaines est essentielle par égard pour les peuples israélien et palestinien.
- 3. Outre la coopération régulière dans le domaine des soins médicaux complémentaires dispensés aux Palestiniens dans des hôpitaux israéliens, et outre la coopération dans le domaine de la formation professionnelle, les travaux des quatre comités communs évoqués ci-après ont permis de favoriser de nombreuses activités.

COMITE COMMUN DE LA SANTE PUBLIQUE, Y COMPRIS LA MEDECINE PREVENTIVE ET L'EPIDEMIOLOGIE

- 4. Ce Comité est chargé :
 - a) d'étudier les problèmes de santé publique communs aux deux parties (tels que le VIH/SIDA, la brucellose, la rage, la grippe, la méningite, la réémergence de la tuberculose et les flambées ou épidémies de diverses autres maladies infectieuses);
 - b) d'échanger des informations médicales et des rapports statistiques, y compris des données sur les maladies transmissibles et non transmissibles ;
 - c) de coordonner la politique commune en matière de vaccination ;
 - d) d'élaborer des programmes de prévention des maladies transmissibles et des projets de dépistage précoce des maladies non transmissibles.

COMITE COMMUN DE L'HYGIENE DE L'ENVIRONNEMENT

- 5. Ce Comité est chargé :
 - a) d'échanger des informations sur diverses questions d'hygiène de l'environnement ;

A53/INF.DOC./5

b) de résoudre les problèmes concernant la qualité de l'eau de boisson, le traitement des eaux usées, les déchets solides et la pollution de l'air ;

c) de coordonner la politique commune en matière d'hygiène de l'environnement.

COMITE COMMUN DU CONTROLE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

6. Ce Comité est chargé :

- a) de fixer et d'examiner les normes et la réglementation relatives au respect des bonnes pratiques de fabrication des produits alimentaires en Israël et dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne ;
- b) de fixer et d'examiner les règles et la réglementation relatives aux produits alimentaires importés, ainsi que les règles et procédures régissant le transport des produits alimentaires entre les deux parties.

COMITE COMMUN DES MEDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

7. Ce Comité est chargé :

- a) d'assurer la qualité, l'efficacité et l'innocuité des médicaments et produits pharmaceutiques fabriqués en Israël et dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne ;
- b) de fixer et d'examiner les règles et procédures relatives au transport des médicaments et produits pharmaceutiques entre la Cisjordanie et Gaza et entre Israël et les zones relevant de l'Autorité palestinienne ;
- c) de fixer et d'examiner les règles et la réglementation relatives aux dons et à l'importation de médicaments et produits pharmaceutiques, conformément aux accords économiques conclus entre les deux parties ;
- d) d'instaurer des relations bilatérales entre les écoles de pharmacie d'Israël et de Palestine.

AUTRES DOMAINES DE COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE

Service médical complémentaire fourni aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens

8. L'orientation-recours de patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens pour hospitalisation et soins ambulatoires se poursuit régulièrement conformément aux besoins médicaux en matière de diagnostic, de traitement et de suivi, en raison de l'absence de certaines installations dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne. Environ 4500 patients des zones palestiniennes ont été hospitalisés

Annexe A53/INF.DOC./5

en Israël au cours de l'année écoulée (environ 3000 de Cisjordanie et 1500 de Gaza). Approximativement 9000 patients des zones palestiniennes ont été transférés en Israël pour soins ambulatoires ou pour des recherches diagnostiques et des tests de laboratoire (environ 6000 de Cisjordanie et 3000 de Gaza).

- 9. Les patients palestiniens qui ont été traités dans les hôpitaux israéliens pourraient être répartis en quatre catégories :
 - a) patients transférés officiellement par l'Autorité sanitaire palestinienne ;
 - b) patients ayant décidé volontairement de se faire traiter dans les hôpitaux israéliens ;
 - c) cas d'urgence, y compris les accidentés de la route ;
 - d) personnes travaillant en Israël et victimes d'accidents du travail.
- 10. L'orientation-recours des patients palestiniens se poursuit régulièrement, bien qu'aucun contrat officiel n'ait encore été conclu entre l'Autorité sanitaire palestinienne et les hôpitaux israéliens. L'Autorité sanitaire palestinienne se porte garante de tous les frais afférents aux soins médicaux complémentaires dispensés en Israël, conformément à la réglementation et aux procédures convenues par les deux parties.
- 11. Grâce à des mesures administratives appropriées, les bureaux de coordination et de liaison israéliens veillent à la libre circulation des patients palestiniens et des ambulances entre les zones palestiniennes et Israël, ainsi que dans les régions de la Cisjordanie.

Programmes de formation organisés en Israël à l'intention des personnels de santé palestiniens

- a) Six médecins poursuivent leur formation d'interne dans diverses spécialités cliniques au Centre médical Hadassah de Jérusalem. Deux médecins reçoivent une formation d'interne en pneumologie et en allergologie au Centre médical Ichylov de Tel-Aviv.
- b) Des médecins, des infirmiers et des techniciens de l'Unité de soins intensifs de l'Hôpital Khan-Yunis ont reçu une formation à l'Unité de soins intensifs de l'Hôpital Barzilai-Ashkelon (initiative commune de la Fondation israélienne pour la Coopération économique et du Ministère des Affaires étrangères/Département de la Coopération internationale).
- c) Des médecins, des physiothérapeutes et des ergothérapeutes venus de centres de réadaptation palestiniens reçoivent actuellement une formation au centre de réadaptation du Centre médical Shiba-Tel-Hashomer (projet de la Fondation israélienne pour la Coopération économique).
- d) Des séries de journées d'étude, séminaires et ateliers ont été organisées à l'intention de médecins, d'infirmiers, de personnels paramédicaux et de techniciens médicaux dans diverses disciplines de la santé et de la médecine (coopération entre la Fondation israélienne pour la Coopération économique et le Conseil palestinien de la Santé et le Croissant-Rouge palestinien).

A53/INF.DOC./5

Projets communs israélo-palestiniens élaborés et exécutés par la Fondation israélienne pour la Coopération économique

12. Ces projets, mis en oeuvre conjointement avec le Conseil palestinien de la Santé, concernaient notamment les toxicomanies, le diabète sucré, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, la réadaptation et l'assistance sociale.

Coopération entre trois partenaires : Ministère israélien de la Santé, Fondation israélienne pour la Coopération économique et Croissant-Rouge palestinien

13. Le projet portait sur les soins de santé primaires (coopération entre dispensaires israéliens et palestiniens).

Coopération entre Magen-David-Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien

14. De bonnes relations et une coopération fructueuse se poursuivent entre ces deux organismes parallèles dans les domaines des premiers secours et de la médecine d'urgence, y compris la réanimation cardio-pulmonaire.

Coopération entre le Département de la Coopération internationale du Ministère israélien des Affaires étrangères et l'Autorité sanitaire palestinienne et le Croissant-Rouge palestinien

15. Des séries de programmes de formation à l'intention des médecins, infirmiers, personnels paramédicaux et autres agents de santé palestiniens ont été organisées et financées par le Département de la Coopération internationale du Ministère israélien des Affaires étrangères dans les domaines de l'administration médicale, de l'administration des soins infirmiers, de la santé publique et des soins de santé primaires.

= = =